









Votre contact : Anne-Sophie SCHLOSSER

Email: anne-sophie@newloc.net

Tél.: 01 48 34 48 48 / 06 08 52 23 26

MX EVENEMENT

10 RUE DE LA FERME SAINT LADRE 95470 SAINT WITZ

A l'attention de :

OFFRE N°P222100016 MX EVENEMENT - AFF 6097								
Livraison le 07/10/22 à 09:00 18:00 ENLEVEMENT CLIENT 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE			Reprise le 10/10/22 à 09:00 18:00 ENLEVEMENT CLIENT 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE	VIREMENT à 30 jours		Location du : 08/10/22 au : 08/10/22		
Référence	Marque	Désignation			Px unit./Jr	Coef.		Total
DJM S9	PIONEER	PIONEER MIXER DJM S9			100.00	1.00		100.00
PICK-UP		Enlèvement / Retour par vos soins		1				
			EVENEMENT Parc Acticlub ouc Guimante Thibault-des-Vignes 72.566.00027 Son pour accord					

Valeur du matériel loué : 2 000 € HT

Acceptation de nos Conditions Générales de Location :

Extraits: "Le Locataire doit contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf stipulée au devis. Le Loueur peut proposer une extension de garantie couvrant tous sinistres tels que dommages, accidents, incendie, explosion, chute de la foudre, dommages électriques, tempêtes, fumées, attentats, vandalisme à l'exclusion du vol sans effraction, de la perte ou du vol en véhicule."..."En cas de sinistre, le Locataire supporte une franchise de 20% du montant des dommages."

"En cas d'annulation de la réservation moins de trois jours calendaires francs avant la date de location, la totalité de la commande sera due par le Locataire. En cas d'annulation entre trois et quinze jours avant la date de location, un dédit de 50% de la commande sera dû."

 Total HT:
 100.00 €

 TVA 20 %:
 20.00 €

 TOTAL TTC:
 120.00 €

RESERVE JUSQU'AU 05/10/22

CONDITONS GENERALE S DE LOCATION

1/ Généralités :

Les présentes Conditions générales s'appliquent à compter du 1er mai 2022 à toute location à durée déterminée d'un matériel ou studio spécialement choisi par le Locataire professionnel (identifié au bon de commande), et dont il a la garde et la responsabilité, à la société NEWLOC (ci-après « Le Loueur »). L'acceptation des présentes Conditions à l'exclusion de toutes autres (par ex.CGA) est une condition substantielle de l'acceptation des commandes par le Loueur.

2/ Commande et livraisons :

La commande du Locataire implique l'acceptation sans réserve ni restriction de l'intégralité des présentes Conditions Générales. Le Loueur n'est lié contractuellement qu'après réception et acceptation du bon de commande dûment signé par le Locataire avec les informations nécessaires à son identification, la nature du matériel ou studio loué, la durée et le prix de location.

Le matériel et/ou du studio est mis à disposition aux date et heure convenus contractuellement. L'enlèvement du matériel s'effectue par le Locataire lui-même, ou par un tiers mandaté, à ses risques et périls. Le matériel ou studio passe au risque du Locataire dès sa prise en charge par le Locataire ou par un tiers mandaté

Sur demande, le Loueur peut assurer la livraison moyennant facturation complémentaire des frais de livraison, installation, et reprise ; le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère alors dès la livraison à l'adresse indiquée au devis.

En cas d'annulation de la réservation moins de trois jours calendaires francs avant la date de location, la totalité de la commande sera due par le Locataire. En cas d'annulation entre trois et quinze jours avant la date de location, un dédit de 50% de la commande sera dû.

3/ Prix

Les tarifs sont indicatifs et peuvent changer sans préavis. Seuls ont valeur les prix inscrits sur devis, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix s'entendent HT, hors transport, hors assurances, hors imposition, et hors charges. Les enregistrements visuels ou audio donnent lieu à majoration de loyer. Chaque mois entamé est dû et indivisible.

4/ Ouverture de compte :

Tout Locataire peut demander l'ouverture d'un compte dans les Livres du Loueur. Après étude des renseignements commerciaux et financiers obligatoirement fournis par le Locataire, le Loueur confirmera au Locataire, par écrit, les modalités de paiement applicables au Locataire. Le Loueur peut à tout moment y mettre fin ou les modifier unilatéralement pour l'avenir.

5/ Obligations respectives quant à la prise en charge :

Le Locataire doit vérifier avant sa commande si le matériel et/ou le studio correspond à ses besoins et s'il a compétence pour s'en servir, sans pouvoir élever aucune contestation ultérieure de ce chef. Le Locataire doit vérifier l'état et le fonctionnement du matériel ou du studio dès la mise à disposition et dès cet instant exprimer par écrit et documenter toutes réserves, à peine de forclusion. La garantie du Loueur est limitée au dépannage dans ses locaux ou remplacement en cas de problème technique. Les consommables restent à la charge du Locataire. Toute faculté de remplacement est expressément exclue.

6/ Paiement, retard et défaut de paiement :

Le paiement s'effectue au siège du Loueur. Sauf compte ouvert dans les Livres du Loueur, la location est payable comptant, en euros, terme à échoir. Toute contestation de la facturation devra être adressée par lettre recommandée

Toute contestation de la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec AR au Loueur dans un délai de 7j. calendaires suivant la date d'émission de la facture, à peine de forclusion. Toute compensation ou imputation unilatérale sur le prix de l'indemnisation d'un dommage allégué ou de pénalités quelconques est interdite, sauf accord préalable écrit des deux Parties.

interdite, sauf accord préalable écrit des deux Parties.

La remise de titre de paiement de quelque nature que ce soit ne vaut paiement qu'à l'encaissement effectif par le Loueur.

Art.L441-10 du Code de commerce : les pénalités dues automatiquement en cas de retard de paiement sont calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10%. Art.D.441-5 du code du commerce : tout retard de paiement rend le Locataire redevable de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40€ par facture, sans préjudice de l'indemnisation des frais de recouvrement supérieurs, sur justification du Loueur. Le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme des factures non échues et l'exigibilité immédiate de toutes créances en cours.

7/ Caution:

Un dépôt de garantie (« Caution ») forfaitaire égal à la valeur à neuf du matériel loué est exigible en début de location pour garantir le Loueur contre tout manquement du Locataire à ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration du matériel loué. En aucun cas le Locataire ne pourra invoquer la caution pour se soustraire au règlement la location et/ou au règlement des indemnités pour restitution en retard.

De façon générale, cette caution sera conservée par le Loueur jusqu'à restitution du matériel/studio et encaissement effectif du prix. En cas de dommage et/ou perte ou vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues et notamment de tous frais et/ou règlement de toute indemnité que le Locataire, un tiers ou l'assurance concernée pourra lui devoir. Elle sera restituée en tout ou partie ou le cas échéant restera acquise, après imputation des sommes restant dues. En cas de perte ou de vol du matériel loué, si celui-ci est retrouvé avant 60 jours, le nombre de jours écoulés entre la date de retour prévue sur contrat et celle de la restitution effective du matériel est à la charge du Locataire et imputable sur la caution sans préjudice des règles applicables en cas de dommage. Au-delà de ce délai, la caution reste acquise au Loueur.

Si, lors de la prise en charge, aucune caution n'a été versée, le Locataire doit, en cas de dommage, rembourser au Loueur la valeur de réparation dudit matériel, et en cas de vol ou de perte à régler au Loueur les sommes précitées.

8/ Accurance

Le Locataire doit contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf stipulée au devis. Le Loueur peut proposer une extension de garantie couvrant tous sinistres tels que dommages, accidents, incendie, explosion, chute de la foudre, dommages électriques, tempêtes, fumées, attentats, vandalisme à l'exclusion du vol sans effraction, de la perte ou du vol en véhicule. Le Loueur fera alors une proposition annexe d'extension d'assurance et le Locataire devra retourner un bon de commande au moins 2 jours ouvrés avant la date de location. En cas de sinistre, le Locataire supporte une franchise de 20% du montant des dommages. Le Locataire peut contracter assurance de son choix si elle répond aux conditions

Le Locataire peut contracter assurance de son choix si elle répond aux conditions ci-dessus ; le Locataire sera alors l'unique responsable des dommages et sinistres sans pouvoir opposer d'autre garant.

9/ Responsabilité du locataire en cas de sinistre

A - Retour d'un matériel en mauvais état : bris de machine : Le Locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à son examen au retour par nos services. Le Loueur peut établir un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'état des appareils dans les 15j. de la restitution.

Si le locataire a souscrit l'assurance proposée par le Loueur, et si la nature du sinistre entre dans les garanties détaillées à l'art. 8, le Locataire paie uniquement la franchise; si le Locataire a souscrit la couverture proposée, et si la nature du sinistre sort des garanties de l'art. 8, le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant. Si le locataire a choisi sa propre assurance, les réparations lui seront immédiatement facturées sans limite de montant.

B - Non-restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location : Tout retard ou défaut de restitution du matériel ou du studio, même partiel, rend le Locataire de plein droit redevable d'une indemnité égale au montant du loyer convenu majoré de 15% jusqu'à la restitution complète, au remplacement à l'identique ou au remboursement en valeur de remplacement à neuf. En outre le Locataire doit déclarer le vol au Loueur dans les 48 h. par LR avec AR, formuler toutes les réserves nécessaires et porter plainte auprès des autorités de police dans les 24h du sinistre. Il devra fournir sans délai les originaux de ces plaintes au loueur

C – Restitution d'un studio en mauvais état : Le Locataire est responsable de l'utilisation du studio loué et s'oblige à le restituer en parfait état en fin de location.

10/ Responsabilité du Loueur :

Si la responsabilité du Loueur est établie, elle est limitée, dans tous les cas, au remboursement du prix de la location concernée, sans recours au-delà de ce montant.

11/ Responsabilité du locataire :

A compter de la délivrance du Matériel et/ou du studio, le Locataire est responsable de sa conservation, de sa garde et de tous dommages l'impliquant. Il doit justifier des mesures prises pour prévenir son vol et sa dégradation. Le Locataire s'engage à restituer les matériels et/ou du studio au loueur à la date prévue sur le contrat. Il s'interdit de garder le matériel et/ou du studio loué au-delà du délai de location prévu sans l'accord du Loueur. Il s'engage à rendre le matériel loué au comptoir du Loueur pendant les heures ouvrables, sauf si la location prévoit le transport par le Loueur. Le matériel doit uniquement être utilisé aux lieux et pour les destinations convenues lors de la commande.

Le Locataire répond en qualité de dépositaire de tous dommages directs ou indirects susceptibles de survenir aux matériels et/ou au studio ou de résulter de leur usage. Il s'oblige formellement à ne laisser utiliser le matériel et/ou le studio loué que par des personnes compétentes et s'en porte garant. Le Locataire s'abstiendra de tous modifications ou aménagement de tout ou partie du Matériel et/ou du studio, y compris, par exemple, la pose de graphismes publicitaires. Le Locataire s'interdit d'utiliser le matériel et/ou studio dans des circonstances l'exposant à des risques aggravants éventuels (aériens, maritimes, sous-marins, souterrains, haute montagne, conflits sociaux, mouvements populaires, conflits armés, catastrophes naturelles). Il doit à tout moment en garder la maitrise et prévenir toutes nuisances anormales. Il s'interdit d'impliquer le matériel et/ou du studio dans le déroulement de mises en scène prévoyant des dommages matériels, de transférer le contrat, le vendre, l'hypothéquer, le mettre en gage ainsi que tout le matériel et/ou du studio de manière à causer de préjudice au Loueur. Le Locataire s'interdit d'engager des réparations de toute sorte sans l'accord préalable du Loueur. Le remboursement des réparations autorisées par le Loueur est subordonné à la remise des factures détaillées et acquittées accompagnées des pièces défectueuses. Les pièces détachées incorporées dans le Matériel et/ou du studio deviennent la propriété du Loueur (ou du propriétaire du Matériel), sans indemnité, au fur et à mesure de leur incorporation.

12/ Résiliation avant terme:

Sans préjudice de toutes indemnités ou réparations prévues par loi, tout manquement grave du Locataire à ses obligations (par ex. défaut d'assurance, infractions, retard de paiement, défaut d'entretien et réparation, saisie...) autorise le Loueur, s'il le souhaite, à résilier la location sans préavis. Dans cette hypothèse, le Locataire doit restituer immédiatement le Matériel et/ou studio et régler l'indemnité stipulée plus haut jusqu'à complète restitution.

13/ Photographies - références :

Le Locataire autorise Le Loueur à utiliser son nom et sa marque et celles des personnes présentes sur le lieu de la location ou en studio comme références commerciales. Pendant la location du matériel ou la mise à disposition du studio, des photographies peuvent être prises pour publications d'actualité sur tous réseaux sociaux et d'archives ; le Client garantit l'accord des personnes présentes pour ces publications et archives, sauf opposition exprimée explicitement par ces dernières.

14/ Attribution de compétence :

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français. EN CAS DE LITIGE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE SERA SEUL COMPÉTENT.